

SYNDICAT AUTONOME SPP PATS

BP 653 83053 TOULON CEDEX

Tel: 06 18 57 01 93 president@saspp-pats83.org

Affilié à la FA-FPT et à la

Madame Françoise DUMONT

Présidente du CASDIS SDIS du Var 87 Bd Michel Lafourcade CS 30255 83307 Draguignan Cedex

Toulon, le 15 mars 2018.

Objet : Impacts et prévention des risques relatifs aux fumées froides

Madame la Présidente,

Une récente communication de la CNRACL présente le rapport établi par un groupe de travail institué en son sein sur les impacts et prévention des risques relatifs aux fumées d'incendie pour les sapeurs-pompiers.

L'objectif de ce groupe de travail était d'établir un état des lieux pour examiner le dispositif de prévention existant au sein des SDIS pour formuler des préconisations permettant de renforcer la sécurité des SP face aux fumées. Une manière également de pointer le vide législatif et réglementaire en la matière, le RIM (règlement d'instruction et de manœuvre) de 1953, révisé en 1978, dont la sécurité des agents n'était pas la finalité a été progressivement abrogé par les GNR successifs. Cependant le processus n'est pas achevé.

Si nous saluons la démarche de la CNRACL, nous ne pouvons que regretter que ce dossier ô combien important pour notre corporation n'ait pas fait l'objet d'une étude de la part de la DGSCGC. Cette prise en compte aurait certainement permis d'aller plus loin dans l'analyse plutôt que de se cantonner à une démarche empirique qui dresse un état des lieux et des préconisations non formulées par des experts.

L'analyse de ces préconisations et leur notation en termes d'efficacité (aucune ne dépasse le 3/5 en efficacité) démontre bien toutes les limites de ce groupe de travail.

Cependant, les préconisations en matière de prévention, de mise en place de protocoles médicaux, de décontamination, etc. doivent être la première étape dans la prise en compte de ce qui pourrait être le prochain scandale sanitaire infligé à

Ref: 07/18/SJ/SA 83

Affaire suivie par :

Copie à :

Pièces jointes :

notre corporation! N'oublions pas l'augmentation du risque cancer dénoncé par ce rapport comme par de nombreuses études médicales.

Après une première présentation non honorée au CHSCT du 26 avril 2017, nous avons dû saisir un CHSCT exceptionnel prévu initialement le 7 juin pour solliciter un avis sur une proposition de notre part concernant l'adoption d'un protocole de décontamination des EPI textiles après un incendie. Cette dernière séance n'ayant pas obtenu le quorum pour le collège des représentants de l'administration, elle a été reportée au 5 juillet. Notre proposition a tout de même reçu un avis favorable des deux collèges siégeant au CHSCT, malheureusement sans qu'il soit suivi d'effet. Pire les mauvaises pratiques lors des exercices au caisson de feu dont nous avions demandé la suspension immédiate sont toujours d'actualité voire encouragées. Cette question a de nouveau fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du CHSCT du 22 novembre 2017.

Après toutes ces péripéties, lors du dernier CHSCT du 7 mars 2018, un projet de communication et de sensibilisation concernant le risque de toxicité des fumées d'incendie nous a été présenté pour avis. Il a cependant recueilli un avis défavorable de notre part, car ne correspondant absolument pas à cette nouvelle problématique qu'est la prise en compte de la contamination des effets textiles post-intervention et ne faisant que rappeler des préconisations anciennes relatives à la protection respiratoire sans dispositif novateur.

Devant une absence flagrante de projet de la part de notre administration et en dernier recours, nous vous demandons de bien vouloir vous saisir de ce dossier sans délai afin qu'une réelle procédure soit instaurée pour la protection des intervenants contre les risques de contamination par les fumées d'incendie, dans le cadre de l'obligation de résultats en termes de santé et de sécurité dévolue à tout employeur.

Comme nous l'avons indiqué lors du dernier CHSCT, nous proposons notre collaboration pour aider à la réalisation d'une première procédure équilibrée et pragmatique.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

Le Président départemental,

Sébastien JANSEM